



CDDU : le décret n° 2025-263 du 21 mars 2025 autorise les CDDU pour l'économat des armées (EDA) à l'étranger

Actualité législative publié le 25/03/2025, vu 655 fois, Auteur : [CHHUM AVOCATS Paris Nantes Lille](#)

Le décret du 21 mars 2025 complète la liste des secteurs d'activité dans lesquels il est possible de recourir au contrat à durée déterminée d'usage.

Le décret du 21 mars 2025 complète la liste des secteurs d'activité dans lesquels il est possible de recourir au contrat à durée déterminée d'usage.

Il autorise le CDDU pour les activités de soutien des forces armées à l'étranger mentionnées au deuxième alinéa de l'[article L. 3421-1 du code de la défense](#) assurées à l'étranger , c'est-à-dire celles développées par l'Economat des armées.

Le CDDU est un CDD dérogatoire.

Il n'est pas soumis au délai de carence entre 2 contrats, l'indemnité de précarité n'est pas due sauf dispositions plus favorable.

Enfin, le CDDU n'est pas soumis à la durée maximale de 18 mois.

Source :

Décret 2025-263 du 21 mars 2025

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000051363598>

Frédéric CHHUM avocat et ancien membre du conseil de l'ordre des avocats de Paris (mandat 2019-2021)

CHHUM AVOCATS (Paris, Nantes, Lille)

e-mail: chhum@chhum-avocats.com

www.chhum-avocats.fr

<https://www.instagram.com/fredericchhum/?hl=fr>

.Paris: 34 rue